

JMS/NB
Départ : 5543



A R R Ê T É N° 2026/1866

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'ÉPREUVE D'AQUATHLON SUR LA PLAGE DU CHÂTEAU ROYAL SISE AU VAL PLAISANCE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la note de service n° 2026/22-SMS du service municipal des sports, enregistrée en mairie sous le n° 3614,

Considérant le caractère ponctuel de l'évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} /

À l'occasion de l'épreuve du SWIMRUN organisée par l'Olympique Nouméa Triathlon, représenté par sa présidente, madame Nathalie VIRATELLE, est mise à disposition une portion du domaine public, sur la plage du Château Royal sise au Val Plaisance, située le long du groupe hôtelier, en vue d'y installer un stand technique et l'épreuve pédestre sur le sable, les dimanches 26 juillet et 15 novembre 2026 à partir de 05 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

L'emplacement est défini par l'Olympique Nouméa Triathlon.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2. /

L'Olympique Nouméa Triathlon, représenté par sa présidente, madame Nathalie VIRATELLE, est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol ne sera toléré.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 17 JUL. 2026

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale 1
Direction de la police municipale :

dpm.cco@ville-noumea.nc 1

SEEP 1

DSIS 1

SMS 1

Intéressée :

Mise en ligne 1